Conseils pour les agriculteurs et les aérostiers

Recommandations pour les agriculteurs

» ***Utilisation du terrain et accès***
Les aérostiers sont dépendants des vents locaux et ne peuvent déterminer qu'approximativement leur lieu d'atterrissage. La législation leur permet de faire atterrir leur aéronef et de le faire récupérer par le véhicule suiveur également hors des aérodromes officiels.

Il est important de savoir que le droit d'accès existe (sans rétribution, pas de « taxe d'atterrissage » forfaitaire) et que l'aérostier ne doit répondre que pour les dommages occasionnés. Lors de la récupération de son ballon, ce dernier veille si possible à ne pas provoquer de dégâts.

Bases légales

- L'ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC, RS 748.132.3) stipule que les ballons peuvent décoller et atterrir hors des aérodromes officiels.
- Le Code civil (CC, RS 210), prévoit par ailleurs à son art. 700 :
  « Lorsque, par l'effet de l'eau, du vent, des avalanches, de toute autre force naturelle ou par cas fortuit, des objets quelconques sont entraînés sur le fonds d'un tiers, ou que des animaux, tels que bestiaux, essaims d'abeilles, volailles, poissons, s'y transportent, le propriétaire de l'immeuble doit en permettre la recherche et l'enlèvement aux ayants droit.
  S'il en résulte un dommage, il peut réclamer une indemnité et exercer de ce chef un droit de rétention. »

» ***Autorisation de décollage***
Dans l'intérêt de la bonne image de l'agriculture dans la population, les agriculteurs tolèrent, dans la mesure du possible, que l'on pénètre sur leurs terres également pour des activités non-agricoles. Le cas échéant, il faut solliciter l'autorisation de l'agriculteur. D'éventuels dommages doivent être indemnisés.

» ***Agir avec tolérance***
Les aérostiers sont soucieux d'éviter de provoquer des perturbations dans la mesure du possible. Les agriculteurs reconnaissent que les aérostiers doivent atterrir sur un site approprié à la fin de leur vol ou en cas d'urgence.

» ***Dialogue et information***
L'aérostier annonce immédiatement les éventuels dommages occasionnés. Quand l'agriculteur constate un comportement fautif ou un dommage, il recherche le dialogue avec l'aérostier fautif. Si ce dernier n'est pas connu de l'agriculteur, celui-ci peut s'adresser à la Fédération suisse d'aérostation.

» ***Relation cordiale***
S'il n'est pas possible de s'entendre avec l'aérostier sur la nature du dommage et son indemnisation, l'agriculteur reste aimable et demande conseil le cas échéant (voir contacts).

SBAV FSA

union suisse des paysans

Recommandations pour l'aérostier et ses suiveurs

» ***Responsabilité pour l'ensemble de l'équipe***
Les aérostiers sont responsables du comportement de l'ensemble de leurs équipes. Les membres des équipes savent comment se comporter vis-à-vis des agriculteurs et d'autres propriétaires fonciers, connaissent les règles à respecter et les aspects auxquels il convient de faire attention s'agissant des cultures et des particularités des terres agricoles.

» ***Autorisation de décollage***
Des dommages sont rarement provoqués lors du décollage. Toutefois, dans l'esprit d'une bonne entente, il y a lieu de demander au propriétaire la permission d'utiliser son terrain pour le décollage. Lors de la prise de contact, il y a lieu de respecter les besoins de repos du propriétaire (pause de midi, repos dominical et heures creuses). Il faut en principe s'abstenir de pénétrer avec des véhicules sur des terres cultivées. Il y a lieu de respecter les interdictions de circuler et les restrictions d'accès.

» ***Dégâts au terrain et animaux***
Il faut dans la mesure du possible éviter que le ballon ou le véhicule suiveur n'endommage le terrain. Il faut privilégier l'atterrissage sur des surfaces récoltées, fauchées, non-pâturées et non-clôturées. Il faut tenir compte des comportements particuliers des animaux (éviter les vols à basse altitude et le bruit à proximité des animaux de fuite comme les chevaux et les cerfs, tenir compte du comportement potentiellement agressif des vaches mères, faire attention à la sensibilité des chiens de protection des troupeaux, etc.). Les véhicules suiveurs restent sur les chemins sans entraver la circulation des véhicules agricoles et forestiers. D'éventuels dégâts ou dérangements doivent être annoncés sans délai et dûment indemnisés. Les dommages aux équipements causés par les animaux dérangés sont pris en charge par l'aérostier.

» ***Remise en état***
Si des clôtures ou des portails sont ouverts pour entrer dans une prairie, ils doivent être refermés immédiatement. Les déchets doivent être évacués et il faut éviter de salir les lieux. Les clôtures ou portails défectueux doivent être remis en état après discussion avec l'agriculteur.

» ***Relation cordiale***
L'aérostier ne se laisse pas entraîner dans un conflit, reste toujours aimable et demande conseil le cas échéant (voir contacts).

Contacts

SBAV FSA

Fédération Suisse d'Aérostation FSA
c/o Aero-Club der Schweiz
Lidostrasse 5
6006 Luzern
www.sbav.ch

union suisse des paysans

Union suisse des paysans USP
Laurstrasse 10
5201 Brugg
www.sbv-usp.ch